



DECLARATION PUBLIQUE

Mesures de libération des détenus au Burundi : ACAT-Burundi dénonce des exclusions contraires au droit et appelle à une application équitable et transparente

Le 19 février 2026

L’Action des Chrétiens pour l’Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi) salue l’initiative de libération de détenus engagée par les autorités burundaises depuis la fin de l’année 2025, qui a permis à plusieurs centaines de personnes privées de liberté de recouvrer leur liberté dans différentes prisons, notamment à Mpimba et Ngozi. Cette mesure constitue un pas important vers la réduction de la surpopulation carcérale et la promotion d’une justice plus humaine.

Toutefois, ACAT-Burundi exprime sa vive préoccupation quant au caractère partiel et opaque de cette initiative. À ce jour, les autorités n’ont pas rendu public le cadre juridique précis, les critères de sélection ni les mécanismes ayant présidé aux décisions de libération, laissant apparaître des exclusions injustifiées.

Selon les informations concordantes recueillies par ACAT-Burundi, plusieurs catégories de détenus n’ont pas bénéficié des mesures de libération, notamment :

- Des prisonniers poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l’État ou infractions assimilées ;
- Des personnes ayant intégralement purgé leurs peines, mais toujours maintenues en détention ;
- Des personnes définitivement acquittées par toutes les juridictions ;
- Des détenus sans dossier judiciaire régulier ;
- Des personnes souffrant de troubles mentaux, de maladies chroniques ou vivant avec un handicap ;
- Des militaires condamnés dans le cadre des combats en République démocratique du Congo (RDC), ayant exécuté au moins le quart de leur peine conformément aux dispositions légales ;
- Des personnes condamnées en lien avec les manifestations de 2015 remplissant les conditions légales d’aménagement de peine. Plusieurs cas illustrent ces préoccupations.

S’agissant des personnes ayant intégralement purgé leur peine mais demeurant en détention, ACAT-Burundi relève notamment le cas de **B.P.**, condamné pour attentat contre l’autorité de l’État, dont la peine est arrivée à expiration le 25 juillet 2020, ainsi que celui de **J.B.N.**, condamné pour association de malfaiteurs, dont la peine a pris fin le 1er janvier 2023 ; tous deux sont toujours incarcérés à la prison de Gitega. De même, **T.N.**, militaire impliqué dans l’affaire dite « Mukoni à Muyinga », dont la peine a expiré le 28 juin 2023, ainsi que **A.M.** et **R.I.**, demeurent privés de liberté en dépit de l’extinction de leurs peines.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

En ce qui concerne les personnes définitivement acquittées par l'ensemble des juridictions compétentes mais maintenues en détention, ACAT-Burundi cite notamment **R.H.**, acquitté de manière définitive le 25 janvier 2020, ainsi que **F.N.**, lesquels continuent de faire l'objet d'une privation de liberté dépourvue de toute base légale.

Par ailleurs, des détenus vulnérables ne semblent pas avoir bénéficié d'un examen particulier de leur situation, à l'image de **Christian Butoyi**, détenu à la prison de Mpimba et souffrant de troubles mentaux. Les personnes vivant avec un handicap ou atteintes de maladies chroniques demeurent également exclues des mesures annoncées.

Le maintien en détention de personnes ayant purgé leur peine ou ayant été acquittées constitue une violation grave du principe de légalité, du droit à la liberté et à la sûreté, ainsi que du droit à un procès équitable. Il est également contraire à la Constitution de la République du Burundi, au Code de procédure pénale burundais et aux engagements internationaux du pays.

ACAT-Burundi observe par ailleurs des irrégularités persistantes dans la mise en œuvre des libérations, marquées par une application sélective des critères, un manque de transparence et l'absence de mécanisme de contrôle indépendant. Les conditions de détention demeurent également préoccupantes, en particulier l'accès insuffisant aux soins de santé, aux médicaments, à l'hygiène et à une alimentation adaptée à certaines pathologies.

Face à ces constats, ACAT-Burundi appelle les autorités burundaises compétentes à :

- Procéder à un audit indépendant et transparent de la situation des détenus ayant purgé leur peine ou ayant été acquittés ;
- Garantir une application équitable et non discriminatoire des mesures de libération ;
- Publier les critères officiels ayant présidé aux libérations ;
- Mettre fin sans délai à toute détention arbitraire ;
- Accorder une attention prioritaire aux détenus vulnérables et améliorer les conditions de détention.

ACAT-Burundi réitère sa reconnaissance envers les autorités pour les détenus effectivement libérés. Toutefois, la justice ne saurait être ni partielle ni sélective. L'égalité devant la loi et le respect des droits fondamentaux doivent s'appliquer à toutes et à tous, sans distinction.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827